

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF70

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale et Mme Pires Beaune

ARTICLE 58 QUATER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À la fin du premier alinéa du 1° du I de l'article L. 2336-5 du code général des collectivités territoriales, les mots : « et à 0,9 en 2015 » sont remplacés par les mots : « , à 0,9 en 2015 et à 1 en 2016 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du renforcement du critère d'effort fiscal dans la détermination des versements du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).